

Annexe complémentaire au projet pédagogique

ALSH DE PLOUENAN

(en réponse aux protocoles du 30/10/2020)

Le projet pédagogique, porté par l'équipe d'animation de Plouénan, défend les mêmes valeurs et les mêmes objectifs qu'avant la crise sanitaire liée au covid-19. Cependant, en réponse au dernier protocole, quelques points ont été modifiés.

Alsh : 7h30-18h30

l'accueil :

- l'accueil du matin se fait dans le hall de l'espace enfance jeunesse. Les parents ne rentrent pas dans l'enceinte. Les enfants seront conduits vers leur groupe. L'enfant se lavera les mains à son arrivée.

Les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Un casier sera attribué à chaque enfant (groupe des moins de 6 ans).

- L'accueil du soir s'effectue de façon échelonnée, à partir de 17h. L'enfant se lavera les mains, récupérera ses affaires, et sera conduit à son parent. Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Deux groupes d'âges : Les enfants seront répartis en groupe (les plus de 6 ans et les moins de 6 ans) et sur deux espaces. Le groupe des moins de 6 ans pourra, en fonction des activités, encore être scindé (en fonction du nombre) avec le groupe du mini-club et des moussaillons. Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants, les enfants à partir de 6 ans, et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.). Il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

La restauration :

Le groupe des moins de 6 ans déjeunera de 11h45 à 12h30.

Le groupe des plus de 6 ans déjeunera de 12h à 12h45. Les groupes ne se croiseront pas. Chaque groupe déjeune sur des tables distinctes de 1m. Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Chaque animateur, responsable de son groupe, apportera les assiettes pour les remettre à la Directrice, chargée de remplir les assiettes. (Aucun plat ne reste sur les tables). Les animateurs mangeront à distance des enfants. Cependant, chaque animateur aura en charge un groupe d'enfants afin de poursuivre l'accompagnement des enfants à table. Nous défendons l'idée que le temps de repas est un vrai temps éducatif.

La sieste :

Les enfants apporteront chaque jour leur couette et oreiller. Les lits seront désinfectés tous les jours par le responsable du groupe. Les enfants récupéreront leurs affaires de sieste chaque soir.

Le ménage :

- L'entretien des locaux est effectué une fois par jour (sol, sanitaires) pendant les vacances et les mercredis.
- Les toilettes seront nettoyées à midi et le soir.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- L'aération des locaux est effectuée toutes les 2 heures (15mns)

Personne référente covid-19 : Cette personne référente sera la directrice de l'ALSH. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Pour l'équipe d'animation
Sandrine LE BRAS
Directrice ALSH
Remis à jour le 30/10/2020